

Document:-
A/CN.4/SR.1643

Compte rendu analytique de la 1643e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1981, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION

Tenue à Genève du 4 mai au 24 juillet 1981

1643^e SÉANCE

Lundi 4 mai 1981, à 15 h 35

*Président : M. C. W. PINTO
puis : M. Doudou THIAM*

Présents : M. Barboza, M. Boutros Ghali, M. Dadzie, M. Díaz González, M. Francis, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Reuter, M. Šahović, M. Sucharitkul, M. Tabibi, M. Tsuruoka, sir Francis Vallat, M. Verosta.

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la trente-troisième session de la Commission du droit international.

Déclaration du Président sortant

2. Le PRÉSIDENT, rendant compte des événements survenus depuis la trente-deuxième session de la Commission, déclare que, en sa qualité de représentant de la CDI à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, il a présenté à la Sixième Commission le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-deuxième session¹. Deux innovations ont été apportées à la procédure d'examen du rapport par la Sixième Commission. Premièrement, le Président a pu présenter le rapport deux semaines environ avant la date prévue, pour permettre aux délégations d'étudier les questions importantes avant de formuler leurs observations ; deuxièmement, la Sixième Commission a décidé d'examiner le rapport par sujets ou par groupes de sujets, selon un ordre préétabli. Certaines délégations étaient favorables à cette méthode ; d'autres ont estimé qu'elle ne ferait qu'allonger le débat. A titre d'essai, les délégations ont été autorisées à traiter les sujets par groupe, soit en une seule déclaration, soit en plusieurs. Le Président est d'avis – et il l'a dit à la Sixième Commission – qu'il faut donner à la nouvelle méthode le temps de faire ses preuves avant de l'adopter définitivement.

3. Au cours du débat, certaines délégations ont jugé discutables les résultats obtenus récemment par la CDI par rapport à ses réalisations antérieures. Une délégation – selon laquelle les travaux de la CDI sont lents et inefficaces – a exprimé son opinion dans les observations écrites qu'elle a présentées sur le processus d'éta-

blissement des traités multilatéraux, et la Commission devrait en tenir dûment compte. Le Président a estimé devoir répondre à cette critique dans sa déclaration finale à la Sixième Commission, dont le texte sera distribué aux membres de la CDI.

4. Le Président tient également à appeler l'attention des membres sur une étude entreprise sous les auspices de l'UNITAR et intitulée « The International Law Commission : a new approach ». Il a fait le nécessaire pour que tous les membres de la CDI reçoivent le texte de l'avant-projet, et croit savoir que les deux auteurs de l'étude, qui seront prochainement à Genève, voudraient rencontrer les membres de la CDI.

5. Les recommandations de l'Assemblée générale concernant le programme de travail de la Commission pour sa trente-troisième session, qui figurent dans la résolution 35/163 de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1980, ont été résumées, de même que les décisions connexes, dans la circulaire n° 169 du secrétariat. Au nombre des autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale, il convient d'en mentionner spécialement trois : la résolution 35/49, du 4 décembre 1980, qui recommande les nouvelles mesures à prendre au sujet du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité ; la résolution 35/161, du 15 décembre 1980, relative au projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée ; et la résolution 35/162, de la même date, sur le réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux. La CDI voudra peut-être voir s'il y a lieu de formuler des observations complémentaires avant que l'Assemblée générale n'examine ces trois questions à sa trente-sixième session.

6. Comme la CDI l'en avait chargé², le Président a également abordé la question du montant des honoraires versés à ses membres, notamment aux rapporteurs spéciaux, dans sa déclaration liminaire à la Sixième Commission et auprès de hauts fonctionnaires de l'ONU. La majorité des membres de la Sixième Commission ayant réagi favorablement, il a été décidé de soumettre la question à la Cinquième Commission dans une lettre adressée au Président de cette commission par le Président de la Sixième Commission³. Le Président a participé à la rédaction de la lettre, et il a eu des entretiens avec le Président de la Cinquième Commission, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et certaines délégations influentes – comme celles de l'Égypte et de la Trinité-et-Tobago – pour préparer le débat. C'est ainsi que la Cinquième Commission a décidé, par 53 voix contre 11,

¹ *Annuaire... 1980*, vol. II (2^e partie) [Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 10 (A/35/10)].

² *Ibid.*, p. 166, par. 194.

³ A/C.5/35/L.20, reproduit dans A/CN.4/L.326, note 4.

avec 19 abstentions, une augmentation substantielle du montant des honoraires. La résolution correspondante (35/218, du 17 décembre 1980) a été adoptée par l'Assemblée générale, en séance plénière, par 111 voix contre 12, avec 13 abstentions. Le texte de cette résolution est reproduit au paragraphe 17 de la circulaire n° 169 : les honoraires versés aux membres ont été portés de 1 000 à 3 000 dollars, et ceux qui sont versés aux rapporteurs spéciaux ont été majorés de 1 000 dollars. Les honoraires supplémentaires versés au président ont été portés de 1 500 à 2 000 dollars, et leur versement n'est plus subordonné à la condition qu'il présente un rapport spécifique. C'est grâce aux efforts déployés par les précédents présidents de la CDI, par les délégations de l'Égypte, du Mexique et de la Trinité-et-Tobago et par le secrétariat de la Commission que ces résultats ont pu être obtenus.

7. Les vues de l'Assemblée générale sur la durée et la périodicité des sessions de la Commission et sur les comptes rendus de séances et la documentation de la Commission sont exposées aux paragraphes 20 à 25 de la circulaire. Il n'y a eu aucune réduction apparente des services accordés à la Commission. Toutefois, il se pourrait que le Comité des conférences propose, conformément à la résolution 35/10 de l'Assemblée générale, du 3 novembre 1980, d'abrèger les sessions de la CDI, mais une telle mesure ne pourra être prise que lorsque la Commission aura été dûment consultée.

8. En ce qui concerne la coopération avec d'autres organes, le Président a assisté à la session du Comité juridique interaméricain qui s'est tenue en 1981. Il n'a cependant pas été possible d'envoyer un observateur à la réunion du Comité européen de coopération juridique. La réunion du Comité juridique consultatif africano-asiatique a été renvoyée au mois de mai 1981. Une question que la Commission voudra peut-être demander à son groupe de planification d'examiner est celle des moyens d'assurer une coopération plus efficace entre la CDI et le Comité juridique interaméricain. C'est une proposition qui a été faite non seulement par le représentant du Comité à la précédente session de la Commission⁴, mais aussi par le Secrétaire général adjoint de la Ligue des États arabes chargé des affaires juridiques et par l'observateur de la Commission arabe du droit international. Le Président pense quant à lui que la CDI devrait accueillir favorablement cette demande.

9. Enfin, s'exprimant au nom de tous les membres de la Commission, le Président rend hommage à M. Pierre Raton, qui doit bientôt prendre sa retraite.

Election du Bureau

M. Thiam est élu président par acclamation.

M. Thiam prend la présidence.

10. M. THIAM remercie les membres de la Commission de la confiance qu'ils lui témoignent et les assure que, inspiré par l'exemple de ses éminents prédécesseurs, il veillera de son mieux à favoriser les progrès des travaux de la Commission avec l'aide de tous.

M. Quentin-Baxter est élu premier vice-président par acclamation.

M. Šahović est élu second vice-président par acclamation.

M. Tsuruoka est élu président du Comité de rédaction par acclamation.

M. Francis est élu rapporteur par acclamation.

Adoption de l'ordre du jour (A/CN.4/336)

A l'unanimité, l'ordre du jour provisoire (A/CN.4/336) est adopté.

Organisation des travaux

La Commission décide de commencer ses travaux par l'examen du point 3 de son ordre du jour (Question des traités conclus entre États et organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales).

La séance est levée à 17 h 25.

1644^e SÉANCE

Mardi 5 mai 1981, à 10 h 15

Président : M. Doudou THIAM

Présents : M. Barboza, M. Boutros Ghali, M. Dadzie, M. Díaz González, M. Francis, M. Ouchakov, M. Pinto, M. Quentin-Baxter, M. Reuter, M. Šahović, M. Sucharitkul, M. Tabibi, M. Tsuruoka, sir Francis Vallat, M. Verosta.

Question des traités conclus entre États et organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales (A/CN.4/339 et Add.1 à 4, A/CN.4/341 et Add.1)

[Point 3 de l'ordre du jour]

EXPOSÉ LIMINAIRE DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

1. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur spécial à présenter son dixième rapport sur la question des traités conclus entre États et organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales (A/CN.4/341 et Add.1), établi en vue de la deuxième lecture, par la Commission, des projets d'articles qu'elle a adoptés sur ce sujet à sa trente et unième session¹.

2. M. REUTER (Rapporteur spécial) rappelle que la Commission a décidé de demander aux États et aux organisations internationales intéressées de formuler des

⁴ Voir *Annuaire... 1980*, vol. I, p. 138, 1611^e séance, par. 31.

¹ *Annuaire... 1980*, vol. II (2^e partie), p. 63 à 74, art. 1 à 60.